



Portée habilitation judiciaire générale ?

Par **Petit Pierre**, le **08/01/2010** à **18:23**

Bonsoir à tous,

J'aide dans ses démarches un oncle dont la femme est malade Alzheimer GIR-2, récemment placée dans une U.S.L.D. pôle gériatrie.

Mon oncle, vue l'atteinte de son épouse, était très ennuyé pour toutes les démarches qu'il avait à faire, celle-ci ne parlant plus, et étant incapable de signer quoi que ce soit.

Nous avons donc rédigé une requête de protection de majeur, signée par mon oncle, en y joignant le pli cacheté d'un rapport d'état de santé rédigé par un médecin expert psychiatre agréé.

La JdT a refusé la demande de protection. (Subsidiarité entre conjoints).

Elle a par contre prononcé l'habilitation judiciaire générale de mon oncle, ce qui n'est déjà pas si mal, car cela va lui simplifier la vie.

La phrase du jugement est :

"PAR CES MOTIFS

Le Juge des Tutelles statuant non publiquement en premier ressort :

... (cut) ...

Habilite de manière générale Monsieur XXX à représenter son épouse Madame YYY épouse XXX dans l'exercice des pouvoirs résultant du régime matrimonial pour une durée de cinq ans".

Mon interrogation : cette habilitation, telle que formulée, autorise-t-elle mon oncle a remplacer son épouse dans des actes de disposition ? (Genre vente d'un bien immobilier, ou une donation-partage ...)

Merci à vous tous de me renseigner,

Pierre

Par **Petit Pierre**, le **14/01/2010 à 07:42**

Je tente un "Up".

Merci, Pierre.